

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier.
Capital Variable de 69 106 275 euros au 31 décembre 2011.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare à Paris (75009).
Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun à Antony (92188).
R.C.S. Paris 348 480 849.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mercredi 20 Juin 2012 à 17 h 30 qui se tiendra au 8, rue d'Athènes à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

I — Résolutions à caractère ordinaire.

1. Approbation des Comptes et Quitus
2. Approbation de l'affectation du résultat 2011
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société
5. Commercialisateurs
6. Autorisation de cession
7. Recours à l'emprunt
8. Renouvellement du mandat de la Gérance
9. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance
10. Pouvoirs

II — Résolutions à caractère extraordinaire.

11. Modification de l'article 7 des statuts
12. Pouvoirs

Projet des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

I — Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.
L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2011*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 6 110 535,40 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2011	6 110 535,40 €
Report à nouveau	626 916,09 €
Résultat disponible	6 737 451,49 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	6 101 037,48 €
Report à nouveau après affectation	636 414,01 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière 2011 à 14,10 euros.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	82 926 490,35	183,60
Valeur de réalisation	101 641 700,56	225,03
Valeur de reconstitution	119 159 314,97	263,82

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R.214-116 point 3 du code monétaire et financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 7ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 21 Juin 2011, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 7 000 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI PIERREVENUS à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2013 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Neuvième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 9ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2011, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2013 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Pierrevenus dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2012 d'un montant de 1.078 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,002 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Dixième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

II — Résolutions à caractère extraordinaire.

Onzième résolution (Modification de l'article 7 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que suite à la souscription de 33 873 parts nouvelles au cours de l'année 2011 le capital social au 31 décembre 2011 est de 69 106 275 euros composé de 451 675 parts sociales et autorise la société de gestion à modifier l'article 7 des statuts « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

L'article 7 « CAPITAL SOCIAL » sera ainsi rédigé :

Le montant du capital social plafond est fixé à 122 400 000 € soit 800 000 parts de 153 euros de nominal par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2006. A la date du 31 décembre 2011 le capital social est de 69 106 275 € divisé en 451 675 parts sociales.

Douzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 10 Juillet 2012 à 17 h 30, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1202799